

M. BLAIN: L'Angleterre n'a pas de convention par laquelle elle s'engage à admettre les animaux en franchise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. LENNOX: A six heures la Chambre discutait la question de la quarantaine et des effets de la nouvelle convention douanière sur nos règlements sanitaires.

L'honorable représentant de Grey a fait ressortir que le gouvernement britannique pouvait mettre en vigueur cet embargo sur notre bétail indépendamment du fait que la Grande-Bretagne est un pays libre-échangiste; en thèse générale j'estime que dans le cas de pays qui sont traités de la même façon, l'une ou l'autre de ces contrées pourrait mettre en vigueur ses règlements relatifs à la quarantaine. Mais dans le cas qui nous occupe, nous concluons une entente spécifique avec les Etats-Unis après avoir mis en vigueur nos règlements de quarantaine. On peut arguer avec assez de force que cette entente subséquente—par déduction—fait disparaître nos règlements. Placée sur ce terrain cette question, bien qu'il n'y ait pas de réserve dans cette convention de réciprocité, ne me semble pas très forte. Je mets de côté ce point-là, mais je crois qu'il est très important pour nous d'observer que nous concluons une entente dont les dispositions peuvent venir à l'encontre de cette question vitale de nos règlements relatifs à la quarantaine et qu'il peut arriver que nous éprouvions des difficultés suivant la façon dont les Etats-Unis interpréteront ce traité. L'expérience que j'ai acquise me porte à dire que lorsqu'il s'agit d'une convention dans les cas où les parties ne peuvent en appeler à un tribunal, le résultat d'une divergence d'opinion est toujours que la raison du plus fort est la meilleure. Je tiens compte en cette circonstance de cette question de la protection de notre bétail par nos règlements de quarantaine; je cherche à mettre sur ses gardes l'honorable ministre qui doit, pour ainsi dire, protéger notre bétail—porcs et volailles—qu'il doit se tenir en alerte afin de constater si le péril existe réellement, que les Américains étendent ainsi leur influence sur nos éleveurs de façon à nuire sérieusement à la bonne réputation dont jouissent nos viandes sur le marché. Nos voisins pourraient être prêts à admettre que nos règlements sont bien fondés et qu'ils sont conformes à nos privilèges, mais ils peuvent arguer que dans le cas qui nous occupe, nous n'exerçons pas ce droit d'une façon juste et équitable et que, sous le prétexte de règlement de quarantaine, nous excluons leur bétail de nos marchés. Bien que je respecte hautement le peuple des

Etats-Unis eu égard à ceux qui le composent, je dois dire que l'histoire de nos transactions avec eux dans le passé n'est pas de nature à me porter à croire que nous laissons en toute sûreté aux Etats-Unis le soin de régler nos actes en ce qui concerne la quarantaine; qu'ils diront que nous n'agissons pas honnêtement et qu'ils s'efforceront de nous menacer de représailles. Je ne crois pas que je puisse effrayer l'honorable ministre de l'Agriculture, mais je me permettrai d'affirmer que nos voisins accompliront cette tâche au moment opportun et que nous serons les premiers à en souffrir, parce qu'ils nous imposeront l'interprétation qu'ils donnent à notre droit d'appliquer les règlements relatifs à la quarantaine. L'honorable ministre se trouvera alors dans l'obligation de permettre l'entrée libre au Canada du bétail des Etats-Unis, mettant ainsi en péril la sécurité de nos troupeaux. Je demande à l'honorable ministre d'agir immédiatement pour le plus grand bien des cultivateurs et de protéger la réputation qu'a acquise notre bétail. Je sais qu'agissant au nom des cultivateurs, il a assez d'influence auprès de ses collègues pour toucher le cœur de pierre du très honorable premier ministre et celui de l'honorable ministre des Finances, bien qu'ils semblent aussi durs quand il s'agit de cette question de réciprocité; je demande à l'honorable ministre de l'Agriculture de protéger les intérêts des cultivateurs en cette affaire.

L'hon. M. FISHER: Je puis affirmer à mon honorable ami que je ne resterai pas sourd à son appel. J'apprécie ses efforts et j'essaierai de leur accorder la considération qu'ils méritent.

M. ARMSTRONG: Durant la suspension de la séance l'honorable ministre s'est-il enquis à seule fin de savoir si cette convention aurait l'effet qu'on lui prête?

M. BLAIN: Quand pouvons-nous espérer connaître l'opinion du ministère de la Justice?

L'hon. M. FISHER: Certes, je discuterai cette question avec mon honorable collègue afin de connaître son opinion et cela, aussitôt que je le pourrai. J'espère que lorsqu'un autre crédit que je demanderai sera en discussion, je pourrai faire connaître à mon honorable ami l'opinion du ministre de la Justice.

M. BLAIN: Si je comprends bien, mon honorable ami voudrait que le Gouvernement acceptât cette convention et que par la suite, quand il pourra disposer de quelques instants, il soumettra la question qui nous occupe au ministère de la Justice. J'aurais supposé qu'un ministre qui doit prendre soin des intérêts des cultivateurs, aurait soumis cette question au ministre d.